

## Politique sur les accommodements proposés aux étudiantes enceintes pendant les stages de l'externat

---

Le programme d'études médicales prédoctorales de l'Université de Montréal veut supporter les étudiantes qui choisissent d'avoir une grossesse pendant l'externat en leur proposant des accommodements. Les accommodements ont pour objectif d'offrir des conditions de travail mieux adaptées à la grossesse par la réduction des risques environnementaux et en tenant compte de la fatigue et des troubles du sommeil vécus par de nombreuses femmes enceintes.

### Accommodements pendant les stages:

- À partir de la vingtième semaine de grossesse, l'externe est exemptée des gardes de soir et de nuit
- Pour les stages organisés en quarts de travail, à partir de la vingtième semaine de grossesse, l'externe ne sera pas assignée aux quarts de nuit.
- À partir de la vingtième semaine de grossesse, les externes qui agissent à titre d'assistante opératoire ont droit à une pause après 2 heures consécutives en position debout.
- Sur demande, les externes enceintes pourront obtenir une modification de la séquence et/ou de la nature de leurs stages pour réduire les risques d'exposition aux maladies virales en pédiatrie plus particulièrement et aux radiations.
- Sur demande, les externes enceintes pourront demander à un superviseur de ne pas évaluer directement un patient ou une patiente si elles considèrent raisonnablement qu'il y a un risque pour elle ou pour l'enfant à naître, et ce, sans craindre de répercussions sur leur évaluation

### Demande de suspension des études en raison d'une grossesse ou d'un congé de maternité :

- Le règlement des études de premier cycle de l'Université de Montréal a préséance sur cette politique, particulièrement en ce qui concerne la scolarité maximale.
- À partir de la 36<sup>E</sup> semaine, une externe peut demander une suspension des études. La suspension ne peut excéder 12 mois.

Responsabilité de l'étudiant et procédures :

- L'étudiante doit demander les accommodements à la direction de l'externat en écrivant un courriel à sa TGDE
- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical attestant de la grossesse et de la date prévue d'accouchement. Ce document sera conservé dans le dossier médical confidentiel à accès restreint de l'étudiante et ne sera pas versé au dossier étudiant.
- Sur réception de la demande, l'étudiante sera invitée à une rencontre exploratoire avec la direction pour discuter des accommodements et connaître les préférences de l'étudiante quant à la réorganisation potentielle de sa séquence de stage.
- Dans les 14 jours qui suivront le dépôt de la demande, comité de gestion (COGE) proposera des modifications de l'horaire à l'étudiante. L'étudiante pourra les accepter ou conserver sa séquence de stage initiale. Les étudiantes seront encouragées demander conseil à leur médecin traitant et à prendre une décision qui tiendra compte de leur statut sérologique pour certaines maladies virales par exemple.
- C'est la direction de l'externat qui avisera les milieux des accommodements à appliquer.
- En demandant des accommodements, l'étudiant accepte que les responsables de stage ayant le devoir d'appliquer ceux-ci soient informés de sa grossesse.
- L'étudiante est encouragée à suivre les recommandations en vigueur pour l'immunisation des femmes enceintes contre l'influenza par exemple.